



**COMTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL**  
**23 décembre 2024**

**Convocation du** : 16/12/2024 **Ouverture de séance** : 18h30 **Clôture de séance** : 20h00

**Nombre de membres du Conseil municipal en exercice** : 13

**Membres du Conseil municipal présents** :

Mesdames : BECOULET Céline, MARTIN Marie-Josèphe, MAUCOURANT Emmanuelle, TRAJKOVSKI Maja

Messieurs : BRAILLARD Nicolas, ESTANAVE Samuel, FAVORY Yannick, LAIDIÉ Frank, MOREL Sébastien, VIENNET Yvan (arrivé entre la 6<sup>e</sup> délibération et les questions diverses)

**Était absent excusé** : BOUQUET Sylvie, BOUSSON Gaëtan, DAVID Bruno

MAUCOURANT Emmanuelle est nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR** Session ordinaire

- Délibération : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025
- Délibération : Budget : décision modificative
- Délibération : création poste rédacteur
- Délibération : demande d'autorisation de payer 25% des investissements BP n-1 pour 2025
- Délibération : RIFSEEP adjoint du patrimoine
- Délibération : Convention avec le département (Boulangerie)
- Questions diverses

**1/ Délibération : Etat d'assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2025**

*Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;*

*Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;*

**Exposé des motifs :**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportés et anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF, annexée à cette présente délibération ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 14/11/25 pour l'exercice 2025 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Considérant l'avis de la commission forêt formulée lors de sa réunion du 14/11/25.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- 1) Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :

Se référer à la fiche d'aide à la saisie fournie par l'ONF pour compléter les tableaux

UG	Programme	Proposition	Nouvelle proposition	Justification	Type de coupe	Surf. à Dés. (ha)
Numéro de la parcelle	Année à laquelle la coupe est prévue	Année à laquelle la coupe est proposée	Coupe non proposée à l'état d'assiette et reportée	Raison du report de la coupe	Amélioration, préparation, régénération, irrégulier, sanitaire...	Surface à désigner par l'ONF
16_i	EA 2025	2025	/	/	IRR	3,41
17_i	EA 2025	2025	/	/	IRR	4,42
21_j	EA 2025	2025	/	/	E1	3,16
33_p	EA 2025	2025	/	/	AMEL	2,61

- 2) Décide des orientations de mise en marché suivantes :

Ces décisions peuvent s'appuyer sur la stratégie de commercialisation des bois en forêt publique, validée par les Communes forestières et l'ONF.

Dénomination du chantier forestier	Produits prévus	Bois façonnés			Bois sur pied		
		Vente en contrat / Accord -Cadre BF	Vente en concurrence	Délivrance pour l'affouage	Vente en contrat BIBE / Accord-Cadre UP	Vente en concurrence (Préciser UPGB ou BSP dans la case)	Délivrance pour l'affouage
16_i / 17_i	BOBI Feuillus	X	X				
16_i / 17_i	BE						X
21_j	BE						X
33_p	BOBI Résineux	X					

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation. En cas d'évolution de l'état

sanitaire, des besoins en affouage ou une différence importante du martelage par rapport aux prévisions, autorise le Maire à adapter la destination des produits.

En complément, une délibération spécifique à la campagne d'affouage précisera les conditions de son organisation (arrêter le règlement et rôle d'affouage, montant de la taxe, garants, etc...).

Dans le cadre de produits façonnés proposés en vente, la commune accepte que ses bois soient regroupés avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires et ainsi améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et maximiser sa probabilité de recette.

### 3) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement

Dénomination du chantier forestier	Mise à disposition à l'ONF des bois bord de route (1)	Mise à disposition à l'ONF des bois sur pied (2)
16_i / 17_i	X	
33_p		X

(1) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de bois façonnés bord de route, pour du contrat d'approvisionnement, la commune, propriétaire de la forêt prend à sa charge, conformément à l'article L.214-11 du code forestier, l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...) en confiant à l'ONF une prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO). Cette prestation comprend notamment la sélection des ETF, le suivi du chantier et la réception des bois.

Demande à l'ONF de conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre

(2) Dans le cas d'une mise à disposition à l'ONF de Bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge conformément à l'article L.214-7 du code forestier de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage, classement...).

Demande à l'ONF de conclure une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée »

### 4) Autorise le prélèvement de sangles (épicéas vendus façonnés), suivant les dispositions suivantes :

L'autorisation est consentie sur demande du sanglier et après accord de l'acheteur des bois, moyennant une redevance fixée, par sanglier, à :

50 € HT pour un lot d'épicéas < 200 m<sup>3</sup>

100 € HT pour un lot d'épicéas compris entre 200 et 500 m<sup>3</sup>

150 € HT pour un lot d'épicéas > 500 m<sup>3</sup>

### 5) Autorise le maire à signer les documents afférents

La présente délibération sera transmise à l'ONF

*Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.*

### 2/ Délibération : budget décision modificative n°4

Lors de la préparation du budget 2024, aucun crédit n'était prévu pour le Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et les crédits prévus pour les intérêts d'emprunt ne sont pas suffisants. Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative.

	Dépenses investissement	Recettes investissement	Dépenses fonctionnement	Recettes fonctionnement
62876/011 Rembt frais à un GFP de rattachement			- 700.00	
7392221/014 Fonds péréquation res communales et intercommunales			+ 200.00	
66111/011 Intérêts réglés à l'avance			+ 500.00	

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative n°4.

### **3/ Délibération : création poste rédacteur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le budget communal,  
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que la délibération doit préciser le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.

Considérant la nécessité de modifier un poste en raison de l'inscription sur la liste d'aptitude du 1/11/2024 au grade de rédacteur de l'agent,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE :**

**- la création d'un emploi de rédacteur permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2025

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Rédacteur

Grade : rédacteur :

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 2

**- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif ppal 2ème classe permanent à temps non complet de 28 heures hebdomadaires**

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/01/2025

Emploi(s) : adjoint administratif ppal 2ème classe

- ancien effectif : 1

- nouvel effectif : 0

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12

### **4/ Délibération : demande d'autorisation de payer 25% des investissements BP n-1 pour 2025**

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités. Celui-ci prévoit que jusqu'à l'adoption du budget 2025 et en l'absence de l'adoption du budget avant le 15 avril 2025, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024.

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres du budget 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil à l'unanimité décide d'ouvrir des crédits aux articles suivants :

- 16 625 au chapitre 204

Montant budgétisé en investissement en 2024 :

Chapitre 204 : 66 500 soit 25 % de 66500 € = 16 625 €

- 19 752.25 au chapitre 21

Montant budgétisé en investissement en 2024 :

Chapitre 21 : 79 009 € soit 25 % de 79 009 € = 19 752.25 €

- 352 000 au chapitre 23

Montant budgétisé en investissement en 2024 :

Chapitre 23 : 1 408 000 € soit 25 % de 1 408 000 € = 352 000 €

## **5/ Délibération : RIFSEEP assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques**

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération du 27 novembre 2018, en ajoutant, le cadre d'emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Toutes les autres dispositions restent applicables.

**Décide à l'unanimité,**

### **I. INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)**

Les montants plafonds correspondant à chaque groupe de fonctions sont ajoutés comme suit :

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	<b>NON LOGE</b>
<b>ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>		
Groupe 1	Responsable médiathèque	17 480 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### **II. COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)**

Les montants plafonds correspondant à chaque groupe de fonctions sont ajoutés comme suit :

<b>REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI</b>		<b>MONTANTS ANNUELS MAXIMA (PLAFONDS)</b>
<b>GROUPES DE FONCTIONS</b>	<b>EMPLOIS</b>	
<b>ASSISTANT DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES</b>		
Groupe 1	Responsable médiathèque	2 380 €

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.

## 6/ Délibération : Convention avec le département (Boulangerie)

M. le Maire présente le projet de convention avec le département du Doubs dans le cadre de l'implantation d'un commerce de proximité (Boulangerie).

Cette convention a pour objet de préciser les modalités selon lesquelles le Département du Doubs complète l'aide accordée par la commune au bénéfice de l'EURL « de farine et d'eau fraîche ».

- Engagement financier de la commune : 500 €
- Engagement financier du Département du Doubs : 14 323 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, autorisent le Maire à signer la convention avec le Département du Doubs.

Vote à l'unanimité

Frank LAIDIÉ  
Maire



BECOULET Céline

BRAILLARD Nicolas

ESTANAVE Samuel

FAVORY Yannick

MARTIN Marie-Josephe

MAUCOURANT Emmanuelle

MOREL Sébastien

TRAJKOVSKI Maja

VIENNET Yvan